



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Madame Valérie KELLER  
Déléguée Territoriale Sud-Est

Dossier suivi par : Amélia MARTINENGI  
Téléphone : 04.95.32.25.37  
Mail : [a.martinengi@inao.gouv.fr](mailto:a.martinengi@inao.gouv.fr)

V/Réf : LRAR  
Courriel : [mairie.ambiegna@orange.fr](mailto:mairie.ambiegna@orange.fr)

N/Réf : AMEC/16122025

La Directrice de l'INAO  
à  
Monsieur le Maire  
Mairie d'AMBIGNA  
Casa Cumuna  
20151 AMBIGNA

Biguglia, le 16 décembre 2025

## **Objet : Elaboration PLU - Commune d'AMBIGNA**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 10 octobre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune d'Ambiegna est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) :

- "Ajaccio" et "Vin de Corse" ou "Corse", avec une aire parcellaire délimitée qui recouvre 407,5 hectares du territoire communal ;
- "Brocciu corse / Brocciu" ;
- "Coppa de Corse / Coppa de Corse - Coppa di Corsica", "Jambon sec de Corse / Jambon sec de Corse - Prisuttu" et "Lonzo de Corse / Lonzo de Corse – Lonzu", pour la partie de la commune supérieure à 80 mètres d'altitude ;
- "Farine de châtaigne corse – Farina castagnina corsa" ;
- "Huile d'olive de Corse / Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica" ;
- "Miel de Corse - Mele di Corsica".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- "Clémentine de Corse" et "Pomelo de Corse" ;
- "Bulagna de l'île de Beauté", "Figatelli de l'île de Beauté / Figatellu de l'île de Beauté", "Pancetta de l'île de Beauté / Panzetta de l'île de Beauté" et "Saucisson sec de l'île de Beauté / Salciccia de l'île de Beauté" ;
- "île de Beauté" et "Méditerranée" (IGP viticoles).

Les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) sont essentiellement représentés sur la commune par la viticulture avec plus de 7 hectares de vignes revendiqués en AOP "Ajaccio".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune a fait le choix de passer d'une Carte Communale, toujours en vigueur actuellement, à un PLU dans l'objectif de pouvoir mieux maîtriser son futur développement, notamment en maîtrisant la destination des zones urbaines.

D'une population de 79 habitants en 2022, la commune se donne pour objectif d'accueillir d'ici 15 ans, 20 nouveaux habitants et 10 logements supplémentaires.

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est  
SITE DE CORSE  
CENTRE "CEPPE ESPACE"  
20620 BIGUGLIA  
TEL : 04 95 32 25 37  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) - [INAO-CORSE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-CORSE@inao.gouv.fr)

Globalement, le projet de zonage du PLU définit :

- 3,55 hectares de zones constructibles, dont 0,47 hectare de zone UP destinée au stade existant et à la future mairie et son aménagement ;
- 267,2 hectares de zones naturelles N, dont 17,92 hectares en zone NC reconnaissant la carrière déjà en activité et 1,21 hectare de zones Nt destinées aux équipements publics (cimetières, stationnement, station d'épuration...) ;
- 340,3 hectares de zones agricoles A, dont 5,46 hectares sont classés en zone Aj pour préserver les anciens jardins du village et 192 hectares identifiés en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), selon les critères du PADDUC.

La capacité d'accueil globale du PLU est estimée à 1,8 hectare, dont 0,5 hectare en densification et 1,3 hectare en extension de l'enveloppe urbaine.

Le projet entraîne une réduction du périmètre constructible de 0,25 hectare pour une extension de 0,69 hectare, soit un bilan de 0,44 hectare en extension par rapport à la carte communale en vigueur.

L'INAO a noté, selon le rapport CTPENAF joint au dossier, que les zones U du PLU ne consomment pas d'Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle (ERPAT) du PADDUC, et qu'elles ont un impact très limité sur les espaces de la commune présentant de fortes potentialités agricoles :

- 0,16 hectare d'ESA du PADDUC ;
- 0,12 hectare déclarés au Registre Parcellaire Graphique ;
- 1,69 hectare des aires géographiques AOP qui recouvrent l'ensemble du territoire communal ;
- 1,55 hectare de l'aire parcellaire délimitée des AOP "Ajaccio" et "Vin de Corse" qui vient au contact du village.

Par ailleurs, l'INAO a également constaté avec satisfaction le classement en zone naturelle d'une bande entre la zone UV et la zone A, pour préserver l'alignement boisé qui assure le maintien d'une interface végétalisée entre les futures habitations et les parcelles plantées en vigne A-151 et 152.

En conclusion, l'INAO n'émet pas d'opposition à l'encontre du projet de PLU de la commune d'Ambiegna.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale Sud-Est,  
Valérie KELLER



*Copie : DDT 2A*